

DEPARTEMENT  
du  
TARN

ARRONDISSEMENT  
de  
CASTRES

CANTON  
de  
MAZAMET

## Mairie d' AUSSILLON

### EXTRAIT

### du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance Publique du 28 juillet 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le **vingt-huit** du mois de **juillet** le Conseil Municipal d'**AUSSILLON**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabrice CABRAL, Maire, en session ordinaire, suivant convocations faites le 22 juillet 2022 au nombre prescrit par la loi.

**Présents :** MM. Fabrice CABRAL, Marc MONTAGNÉ, Cécile LAHARIE, José GALLIZO, Leila ROUDEZ, Jérôme PUJOL, Muriel ALARY, Chantal GLORIES, Philippe PAILHE, Anne-Marie AMEN, Bernard ESCUDIER, Marylis RAYNAUD, Didier HOULES, Isabelle MONTOLIO, Serif AKGUN, Manon KLOUCHI, David KOKADEJEVAS-DAGUILLANES, Françoise MIALHE, Mahmoud NOUI.

**Procurations :**

Philippe COLOMBANI	à	Fabrice CABRAL
Céline CABANIS	à	Françoise MIALHE
Frédéric TAYAC	à	Manon KLOUCHI
Josiane CASTRO	à	Isabelle MONTOLIO
Gérald MANSUY	à	José GALLIZO
Françoise ROQUES	à	Chantal GLORIES

**Absents excusés :** Dominique PETIT, Isabelle BOUISSET, Bérenger GUIRAO, Michel LOPEZ.

**Secrétaire de séance :** Mme Chantal GLORIES.

Nombre de membres en exercice : 29	Lors de la séance :	
	Présents : 19	Absents : 4
<b>OBJET</b> : Jardins familiaux d'Aussillon - Modification de la convention de mise à disposition et de gestion des jardins familiaux avec l'Association "Au cœur des Jardins Familiaux" - Approbation et autorisation de signer		Date de mise en ligne : 10.08.2022

M. le Maire rappelle que la création de jardins familiaux par la Commune en 2005 sur le quartier ZUS de la Falgalarié répondait aux vœux émis par les habitants et s'inscrivait dans le volet social de la lutte contre la précarité et l'exclusion de la Politique de la Ville.

Une association d'habitants « les jardins familiaux d'Aussillon » avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins. Une convention approuvée en Conseil Municipal le 09 février 2005 en définissait les modalités et conditions ainsi que les relations avec la Commune.

N° 2022/065

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100212-20220728-CM2022\_065-DE

Au bout de 10 ans d'existence, l'association "Les jardins familiaux d'Aussillon" en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre 2015. Une nouvelle association d'habitants "Au cœur des jardins familiaux" a été créée et une convention de mise à disposition et de gestion a été approuvée par le Conseil municipal du 18 mars 2016.

Après quelques années d'existence et de fonctionnement, une nouvelle convention a été définie en 2021, celle-ci demande des compléments et réajustements, dont la suppression de l'article 5 - "critères d'attribution des parcelles" qui sera précisé dorénavant dans le règlement intérieur.

M. le Maire ayant fourni toutes les explications nécessaires, sur sa proposition et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les termes de la convention à conclure entre la Commune et l'association "Au cœur des jardins familiaux" pour la gestion et l'animation des jardins familiaux et **autorise** M. le Maire à la signer ainsi que tous documents et pièces y afférents.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du 10 AOUT 2022  
AUSSILLON, le 10 AOUT 2022  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DES JARDINS  
FAMILIAUX  
A L'ASSOCIATION « *Au cœur des jardins familiaux* »**

**ENTRE**

La Commune d'Aussillon, représentée par son Maire Fabrice CABRAL, agissant ès qualité, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2022, ayant acquis caractère exécutoire à la date du ...,

ci-après désignée LA COMMUNE

**ET**

L'association "*Au cœur des jardins Familiaux* " de type loi 1901, déclarée à la Sous-Préfecture de Castres en date du 19 janvier 2016, dont le siège social est situé 8, rue Jean Moulin - Aussillon, représentée par sa Présidente Liliane DI PAOLO RAMADE dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée L'ASSOCIATION

**Préambule**

En 2004/2005, dans le cadre du Contrat de ville Castres - Mazamet - Aussillon - Labruguière, la Commune d'Aussillon avait décidé de réaliser une opération d'intérêt public destinée à accompagner du point de vue social le projet urbain du quartier de la Falgalarié : les jardins familiaux.

Ainsi, sur un ensemble foncier d'environ 50 ares situé rue Jean Moulin et appartenant en majeure partie à la Commune, (le reste étant mis à disposition par 3F Occitanie et la SNCF) 27 parcelles ainsi que des parties communes ont été aménagées.

Une association d'habitants « *les jardins familiaux d'Aussillon* » avait pris en charge la gestion et l'animation de ces jardins et une convention approuvée en Conseil Municipal le 9 février 2005 en définissait les modalités et conditions ainsi que les relations avec la Commune.

Au bout de 10 ans d'existence, l'association « *les jardins familiaux d'Aussillon* » en sommeil depuis déjà quelques années a été dissoute le 4 décembre 2015. Une nouvelle association d'habitants « *Au cœur des jardins familiaux* » a été créée.

Prenant acte de ce changement, la Commune d'Aussillon a confié à l'association « *Au cœur des jardins familiaux* » d'Aussillon nouvellement créée, la poursuite des actions engagées à savoir la gestion des espaces et l'animation des jardins afin de favoriser une meilleure appropriation des lieux par les usagers et leur plus grande implication dans l'administration de ce projet.

**CECI EXPOSE IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV**

**ARTICLE 1 : OBJET**

- 1-1 La Commune confie à l'Association, qui l'accepte, la gestion et l'animation des jardins familiaux aménagés sur un terrain d'une superficie de 50 ares environ, sis rue Jean Moulin - quartier de la Falgalarié.

- 1-2 Pour ce faire, elle met à sa disposition le terrain comportant ~~24 parcelles de 175 m<sup>2</sup>~~, 3 parcelles de contenances diverses, et des parties communes, avec toutes les constructions et aménagements qu'il supporte et qui ont été réalisés par la Commune, à savoir : clôture et grillages, cabanes en bois (1 abri pour 4 parcelles avec une entrée privée par jardin), portail, canalisations et réseaux, compteurs d'eau...

L'état des lieux d'entrée effectué lors de la signature de la première convention entre la Commune et l'Association reste en vigueur.

## ARTICLE 2 : UTILISATION

Les jardins familiaux sont des parcelles affectées par un Comité de Pilotage (composé de représentants de la Commune d'Aussillon, de l'association gestionnaire, et de la société 3F Occitanie) à des particuliers, prioritairement habitants du quartier répondant à certaines conditions, en vue d'y pratiquer le jardinage pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

L'Association s'engage, sous sa responsabilité, à utiliser ces parcelles pour le seul usage de jardins familiaux et d'animations directement en lien avec les jardins. L'action de l'association devra toujours s'inscrire dans le cadre général du partenariat qui a prévalu à la mise en œuvre de ce projet et tel qu'il transparait dans la rédaction de ses statuts et du règlement qu'elle est chargée de faire appliquer.

## ARTICLE 3 : CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage comprend 8 membres régulièrement désignés, 7 membres à voix délibérative, 1 membre à voix consultative. Il est présidé par le Maire de la Commune d'Aussillon.

Les membres à voix délibérative se répartissent comme suit :

- le maire de la Commune d'Aussillon ou son représentant désigné par lui
- 3 représentants élus du conseil municipal d'Aussillon,
- 3 membres du bureau de l'Association « *Au cœur des jardins familiaux* », dont son Président ou son représentant,

Un membre à voix consultative :

- 1 représentant de la société 3F Occitanie en sa qualité de bailleur social, afin d'apporter son aide à l'association en ce qui concerne l'attribution des parcelles et la gestion des jardins.

## ARTICLE 4 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

### **I - ROLE**

Le Comité de Pilotage veille au respect des principes qui ont présidé à la création des jardins familiaux d'Aussillon.

Il veille au respect du règlement approuvé par le Conseil Municipal et règle les litiges qui pourraient naître de son application. Il émet un avis sur les propositions d'amendement au règlement pour être soumises au Conseil Municipal. Toute modification du règlement doit être approuvée par le Conseil Municipal pour être applicable.

Il attribue les parcelles dans le respect des critères définis par le règlement. Il constitue un dossier par demandeur.

### **II - FONCTIONNEMENT**

Le Comité de Pilotage doit se réunir sous la présidence du Maire ou de son représentant au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin pour une bonne gestion des jardins.

Le quorum est atteint par la présence de la moitié plus un des membres à voix délibérative. Lorsque le quorum n'est pas atteint à la première convocation, le Comité de Pilotage est de nouveau convoqué et peut valablement se réunir quel que soit le nombre des présents.

Les décisions ou avis sont pris à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre ne peut être porteur que d'un seul mandat. En cas de partage des voix, celle du Maire ou de son représentant est prépondérante.

## **ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions du Code Civil et des usages locaux pour tout ce qui n'est pas prévu par les dispositions suivantes :

### **1. à la charge de l'association « Au cœur des jardins familiaux » :**

L'association s'engage à conserver en parfait état d'entretien l'ensemble du site et des installations qui lui sont confiés par la Commune tel que décrit à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Elle doit conserver les lieux conformément à leur destination.

Elle en assurera l'entretien et la propreté, devra supporter les petites réparations courantes et remédier aux dégradations éventuelles.

Elle est tenue au respect et à la bonne application du règlement ainsi que des décisions du Comité de Pilotage. Sous son contrôle, elle est chargée de faire appliquer le règlement par les attributaires de parcelles.

Elle met en place l'ensemble des actions et initiatives qu'elle jugera utiles pour favoriser l'animation et la bonne gestion du site en lien avec le Comité de Pilotage.

Elle n'a pas le pouvoir à elle seule d'apporter des modifications aux installations mises à disposition, sauf avec l'accord exprès du Comité de Pilotage.

Elle peut adhérer à la Fédération Nationale des Jardins Familiaux en vue de bénéficier d'un appui technique et du savoir-faire d'un organisme expérimenté dans ce domaine.

### **2. à la charge de la Commune d'Aussillon :**

Elle pourra accompagner l'Association dans le gros entretien des parties communes du périmètre mis à disposition et à la mise en valeur environnementale du site.

Elle servira à l'association une subvention de fonctionnement annuelle pour soutenir son action.

Elle s'acquittera du paiement des impôts fonciers et des taxes diverses qui découlent de son statut d'aménageur.

## **ARTICLE 6 : REGLEMENT**

Le règlement fait la loi entre les parties pour le bon fonctionnement de l'opération des jardins familiaux d'Aussillon.

La Commune, étant aménageur de l'opération inscrite et cofinancée au titre du contrat de ville année 2004, est garante des objectifs urbains et sociaux qui l'ont inspirée, le règlement est approuvé par le Conseil Municipal.

Le règlement s'impose à l'association « Au cœur des jardins familiaux » en ce qu'elle est chargée de sa bonne application ainsi que des décisions que viendrait à prendre à ce sujet le Comité de Pilotage.

Le règlement définit entre autres dispositions les modalités d'attribution des jardins ainsi que l'ensemble des règles ayant pour objectif de préserver le site en parfait état. Il garantit aux usagers et visiteurs une parfaite cohabitation dans l'esprit de solidarité et de co-fraternité qui ont prévalu à la réalisation du projet.

L'association peut proposer au Comité de Pilotage des modifications du règlement, voire de nouvelles mesures. Ces modifications devront être approuvées par le Conseil Municipal.

### ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention prend effet à dater de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie a la faculté de la dénoncer à échéance annuelle par l'envoi d'une lettre recommandée, en respectant un préavis de 3 mois.

### ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Association "Au cœur des jardins familiaux" est tenue de souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable un contrat d'assurance la garantissant contre l'ensemble des risques locatifs ainsi qu'en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités, la Commune ne devant jamais être inquiétée à ce sujet.

Elle renonce à tous recours contre la Commune d'Aussillon qui en accepte le principe de réciprocité.

De plus, il appartiendra à chaque occupant d'être garanti en responsabilité civile, ce que le Comité de Pilotage devra vérifier avant toute attribution de jardin.

En cas de négligence de l'association en matière d'assurance, celle-ci supportera les frais de toute intervention de la Commune d'Aussillon pour la reconstruction ou la réparation de dommages qui s'avèreraient nécessaires après sinistre, ainsi que l'ensemble des conséquences civiles et pénales pouvant en découler.

### ARTICLE 9 : REDEVANCE

La présente mise à disposition de la Commune d'Aussillon au profit de l'association « Au cœur des jardins familiaux » est consentie à titre gratuit.

Les consommations d'eau ainsi que les frais et taxes qui leur sont liés sont à la charge des jardiniers.

### ARTICLE 10 : CLAUSE RESOLUTOIRE

La Commune d'Aussillon se garde le droit de résilier la convention de façon unilatérale en cas de manquement à l'une quelconque des obligations qui sont faites à l'association et qui resteraient inexécutées après mise en demeure sous un délai de quinze jours. La résiliation interviendra, sans ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit, sur simple lettre recommandée adressée à l'association.

Cependant et dans tous les cas, avant toute mise en œuvre de procédure de résiliation, les parties conviennent de se rapprocher afin d'examiner en commun les solutions amiables à apporter aux conflits pouvant naître de l'application ou de l'interprétation de la présente convention.

Fait à Aussillon en deux exemplaires,  
Le

La Commune d'Aussillon

Le Maire,  
Fabrice CABRAL

L'Association  
"Au cœur des jardins familiaux"  
La Présidente,  
Liliane DI PAOLO RAMADE